








Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2022/2089(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2021: budget général de l'UE - Contrôleur européen de la protection des données		
Sujet 8.70.03.11 Décharge 2021		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> PEKSA Mikuláš</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> MARINESCU Marian-Jean</p> <p> MANDA Claudiu</p> <p> MITUA Alin</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> FLANAGAN Luke Ming</p>		14/07/2022
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>JURI Affaires juridiques</p> <p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	10/10/2022
	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
	Publication du document de base		

23/06/2022	non-législatif	COM(2022)0323	
13/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2023	Vote en commission		
30/03/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0070/2023	Résumé
09/05/2023	Débat en plénière		
10/05/2023	Résultat du vote au parlement		
10/05/2023	Décision du Parlement	T9-0145/2023	Résumé
29/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2089(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/09747

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2022)0323	23/06/2022	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0066/2022 JO C 391 12.10.2022, p. 0006	12/10/2022	CofA	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0003/2023 JO C 429 11.11.2022, p. 0008	11/11/2022	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE738.390	16/12/2022	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE738.487	01/02/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE742.345	02/02/2023	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06247/2023	16/02/2023	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0070/2023	30/03/2023	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0145/2023	10/05/2023	EP	Résumé

Acte final

Budget 2023/1837
[JO L 242 29.09.2023, p. 0157](#)

Décharge 2021: budget général de l'UE - Contrôleur européen de la protection des données

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Mikuláš PEKSA (Verts/ALE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section IX - Contrôleur européen de la protection des données.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données

sur l'exécution du budget pour l'exercice 2021.

Gestion budgétaire et financière

Le rapport relève que le budget du Contrôleur s'élevait à 19.463.193 euros pour 2021, ce qui représente une diminution minimale, de 0,07%, par rapport à 2020. Il relève en outre que le taux d'exécution budgétaire a été de 86% pour l'exercice 2021, ce qui représente une augmentation importante par rapport à 2020, où le taux d'exécution était de 73%.

Gestion interne, performances et contrôle interne

Les députés constatent que l'année 2021 a été difficile, en particulier à cause de la pandémie de COVID-19, car il a fallu veiller rapidement au bien-être du personnel et, dans le même temps, mener à bien de nouvelles tâches, notamment mettre en place le certificat COVID numérique de l'Union, surveiller les formulaires de localisation des passagers, les applications de traçage des contacts et les autres technologies utilisées pour lutter contre le virus, ainsi que vérifier que ces éléments respectaient pleinement la législation de l'Union en matière de protection des données à caractère personnel.

Le rapport se félicite que le Contrôleur ait immédiatement créé un groupe de travail interne sur la COVID-19 afin de surveiller et évaluer activement la réaction de l'Union à la pandémie. Il a également salué l'adaptation de son organisation interne visant à tenir compte de l'augmentation de la charge de travail en matière de protection des données. Les députés ont salué le lancement par le Contrôleur d'un exercice d'examen de la continuité des activités et de la gestion des crises, en coopération avec des parties prenantes internes et externes, à la suite d'une évaluation interne des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

Fin 2021, le personnel du Contrôleur comptait 132 membres, ce qui représente une légère augmentation par rapport à fin 2020 et une augmentation significative par rapport à fin 2019, où il y avait 107 membres du personnel. Les députés constatent avec inquiétude une augmentation du nombre d'agents contractuels et une diminution du nombre de fonctionnaires entre la fin 2020 et la fin 2021. Ils ont encouragé le Contrôleur à proposer des contrats permanents à ses employés afin de garantir la continuité des activités et la sécurité du travail.

Le nombre de nationalités de l'Union représentées au sein du personnel avait encore augmenté pour atteindre 21, contre 20 fin 2020. Si les deux postes d'encadrement supérieur sont occupés par des hommes, les femmes représentent 75% de l'encadrement intermédiaire.

Les règles actuelles permettent de télétravailler jusqu'à trois jours par semaine et le Contrôleur met actuellement en place un groupe de travail chargé d'élaborer une approche stratégique pour veiller à ce que la charge de travail soit équitablement répartie au sein du personnel. Aucun cas de harcèlement moral ou sexuel n'a été signalé.

Cadre éthique et transparence

Le cadre éthique du Contrôleur, qui a été mis à jour en 2019, comprend, entre autres, des formations obligatoires pour les nouveaux agents sur le harcèlement, la prévention des conflits d'intérêts et d'autres domaines relevant de l'éthique. Le Contrôleur utilise actuellement pas le registre de transparence interinstitutionnel, mais publie sur son site internet le programme, les réunions enregistrées et les interventions du Contrôleur, y compris les réunions avec des représentants d'intérêts. Le Contrôleur est invité à adhérer à l'accord interinstitutionnel sur le registre de transparence obligatoire.

Le rapport formule entre autres les observations suivantes :

- la charge de travail du Contrôleur devrait encore augmenter en raison de la tendance croissante à la numérisation dans l'Union, de la révision des mandats des agences et des initiatives présentées par la Commission, notamment dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, à savoir les avis sur le mandat d'Europol, sur la législation sur les services numériques et la législation sur les marchés numériques et sur la directive SRI 2.0, ainsi que les avis conjoints sur la législation sur l'intelligence artificielle et le certificat COVID numérique de l'Union. Il importe d'adapter les ressources humaines et financières à la charge de travail croissante et d'augmenter le budget du Contrôleur en conséquence;

- le Contrôleur accomplit des efforts pour devenir une institution «zéro papier»;

- le rapport salue la coopération entre le Contrôleur dans ses fonctions de contrôle et les autres institutions, organes et agences de l'Union, en particulier le Parquet européen. Il se félicite que le Contrôleur surveille de près l'évaluation du projet de règlement numérique de la Banque centrale européenne. Il salue l'initiative proposée par le Contrôleur de créer une réserve d'experts afin d'accompagner les autorités nationales chargées de la protection des données dans leurs travaux sur les enquêtes;

- en ce qui concerne la communication, le Contrôleur a organisé plusieurs événements qui ont contribué à renforcer son rôle et la compréhension de sa mission par le grand public. Il a préparé une phase pilote publique de deux plateformes de médias sociaux, EU Voice et EU Video, lancées en 2022 pour promouvoir l'utilisation de technologies décentralisées, libres et ouvertes comme réseaux sociaux alternatifs.

Décharge 2021: budget général de l'UE - Contrôleur européen de la protection des données

Le Parlement européen a décidé par 579 voix pour, 16 contre et 33 abstentions, de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget du Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2021.

Dans sa résolution adoptée par 577 voix pour, 21 contre et 37 abstentions, le Parlement a formulé les observations suivantes:

Gestion budgétaire et financière

Le budget du Contrôleur s'élevait à 19.463.193 euros pour 2021, ce qui représente une diminution minimale, de 0,07%, par rapport à 2020. Le taux d'exécution budgétaire a été de 86% pour l'exercice 2021, ce qui représente une augmentation importante par rapport à 2020, où le taux d'exécution était de 73%. En 2021, le Contrôleur a atteint ou dépassé les objectifs fixés pour huit des neuf indicateurs de performance clés.

Gestion interne, performances et contrôle interne

Les députés constatent que l'année 2021 a été difficile, en particulier à cause de la pandémie de COVID-19, car il a fallu veiller rapidement au

bien-être du personnel et, dans le même temps, mener à bien de nouvelles tâches, notamment mettre en place le certificat COVID numérique de l'Union, surveiller les formulaires de localisation des passagers, les applications de traçage des contacts et les autres technologies utilisées pour lutter contre le virus, ainsi que vérifier que ces éléments respectaient pleinement la législation de l'Union en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Parlement s'est félicité que le Contrôleur ait immédiatement créé un groupe de travail interne sur la COVID-19 afin de surveiller et d'évaluer activement la réaction de l'Union à la pandémie, qui a soulevé des questions quant à la protection des données à caractère personnel et des droits à la vie privée des personnes. Il a également salué l'adaptation de son organisation interne visant à tenir compte de l'augmentation de la charge de travail en matière de protection des données.

Les députés ont salué le lancement par le Contrôleur d'un exercice d'examen de la continuité des activités et de la gestion des crises, en coopération avec des parties prenantes internes et externes, à la suite d'une évaluation interne des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

Fin 2021, le personnel du Contrôleur comptait 132 membres, ce qui représente une légère augmentation par rapport à fin 2020 et une augmentation significative par rapport à fin 2019, où il y avait 107 membres du personnel. Les députés constatent avec inquiétude une augmentation du nombre d'agents contractuels et une diminution du nombre de fonctionnaires entre la fin 2020 et la fin 2021. Ils ont encouragé le Contrôleur à proposer des contrats permanents à ses employés afin de garantir la continuité des activités et la sécurité du travail.

Le nombre de nationalités de l'Union représentées au sein du personnel avait encore augmenté pour atteindre 21, contre 20 fin 2020. Si les deux postes d'encadrement supérieur sont occupés par des hommes, les femmes représentent 75% de l'encadrement intermédiaire.

Le Parlement s'est félicité que le Contrôleur ait mis l'accent sur le bien-être mental du personnel tant du Contrôleur que du comité pendant la pandémie de COVID-19. Il a salué la mise en place d'aménagements du temps de travail et s'est réjoui qu'aucun cas de syndrome d'épuisement professionnel et qu'aucun cas de harcèlement moral ou sexuel n'ait été signalé.

Cadre éthique et transparence

Le cadre éthique du Contrôleur, qui a été mis à jour en 2019, comprend, entre autres, des formations obligatoires pour les nouveaux agents sur le harcèlement, la prévention des conflits d'intérêts et d'autres domaines relevant de l'éthique. Le Contrôleur utilise actuellement pas le registre de transparence interinstitutionnel, mais publie sur son site internet le programme, les réunions enregistrées et les interventions du Contrôleur, y compris les réunions avec des représentants d'intérêts. Le Contrôleur est invité à adhérer à l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire.

Aucun membre du personnel de l'institution ne l'a quittée pour rejoindre le secteur privé en 2021 et aucune situation n'a impliqué de période de carence.

Le Parlement a également formulé des observations sur la transition numérique, la cybersécurité et la protection des données, les bâtiments et la sécurité, l'environnement et la durabilité, la coopération interinstitutionnelle et la communication.

La résolution a souligné en particulier les points suivants :

- le Contrôleur continue de tester des logiciels libres, plutôt que des logiciels propriétaires, et de faire la démonstration afin de préserver l'indépendance vis-à-vis des fournisseurs, de garder la maîtrise de ses systèmes techniques, de mieux garantir le respect de la vie privée et la protection des données des utilisateurs;
- il importe d'adapter les ressources humaines et financières à la charge de travail croissante et d'augmenter le budget du Contrôleur : en effet, la charge de travail du Contrôleur devrait encore augmenter en raison de la tendance croissante à la numérisation dans l'Union, de la révision des mandats des agences et des initiatives présentées par la Commission, notamment dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, à savoir les avis sur le mandat d'Europol, sur la législation sur les services numériques et la législation sur les marchés numériques et sur la directive SRI 2.0, ainsi que les avis conjoints sur la législation sur l'intelligence artificielle et le certificat COVID numérique de l'Union;
- le Contrôleur accomplit des efforts pour devenir une institution «zéro papier». Il continue d'encourager l'utilisation des transports en commun, en remboursant 50 % des abonnements mensuels ou annuels;
- la coopération entre le Contrôleur et les autres institutions, organes et agences de l'Union, en particulier le Parquet européen est saluée. Le Contrôleur a besoin de ressources supplémentaires pour surveiller le projet de règlement numérique de la Banque centrale européenne. Le Contrôleur est encouragé à poursuivre le dialogue avec Europol au sujet du traitement par l'Agence de vastes ensembles de données;
- en ce qui concerne la communication, le Contrôleur a organisé plusieurs événements qui ont contribué à renforcer son rôle et la compréhension de sa mission par le grand public. Il a préparé une phase pilote publique de deux plateformes de médias sociaux, EU Voice et EU Video, lancées en 2022 pour promouvoir l'utilisation de technologies décentralisées, libres et ouvertes comme réseaux sociaux alternatifs.